

Publié le : 26 septembre 2022

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2022/053

Objet : Reconduction de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie dans le cadre d'un groupement de commande.

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Président n° 2021_024 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie dans le cadre d'un groupement de commande à la Société CYRANO BOURGOGNE MAJUSCULE sise Rue Saint Exupéry CIDEX 813 – 71260 FLEURVILLE,

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un maximum annuel de commandes fixé à 20 000 € HT.

VU l'article 16 du Cahier des Clauses Particulières stipulant que le marché est conclu pour une période ferme de 12 mois à compter de l'accusé de réception de sa notification et prévoyant deux reconductions éventuelles de 12 mois, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur,


VU la date de notification du marché,

ARRETE

Article 1^{er}

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier pour reprographie et impression dans le cadre d'un groupement de commande est reconduit pour la période du 6 octobre 2022 au 5 octobre 2023.

Publié le : 26 septembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 
ID : 071-200071579-20220922-AR2022_053-AR

Article 2^{ème} :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 22/09/2022

Le Président

Anthony VADOT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

